Université Toulouse 1 Capitole - Institut d'Etudes Judiciaires

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

Résoudre le cas pratique suivant :

M. Durand est le gérant d'une SARL qui a pour objet la vente de matériel informatique. Il vous consulte à propos des situations ou faits qu'il vous expose :

Lors de l'enregistrement des ventes de la journée, son attention a été attirée par trois chèques remis en paiement par trois clients différents. Le premier ne porte pas de date, le deuxième mentionne une date postérieure de quinze jours à la date réelle de création, le troisième n'est pas signé. Que peut-il faire de ces chèques ?

Pour régler un fournisseur, il a émis sur le compte bancaire de la SARL un chèque d'un montant important. Il réalise que l'encaissement de ce chèque par le fournisseur pourrait conduire à un dépassement du découvert autorisé par la banque. Il tente de se rassurer en se souvenant que, par le passé, la banque avait pu honorer des chèques émis au-delà du découvert autorisé. Quelles peuvent être les suites de sa négligence ?

Il négocie, au nom et pour le compte de son fils, en vue de l'achat d'un commerce qui a pour activité la vente de sandwiches et boissons dans le hall d'une gare. L'essentiel de cette activité repose sur un contrat de franchise conclu avec un franchiseur de grande notoriété. Le vendeur souhaite une conclusion rapide de l'opération avec un paiement du prix au jour de la signature de l'acte. M. Durand peut-il accepter une telle condition? Quelles sont les vérifications préalables à effectuer relativement aux conditions d'exercice de l'activité?

Par ailleurs, M. Durand est actionnaire d'une société anonyme. Il craint d'être assigné, avec les autres actionnaires, par l'un des administrateurs de la société qui vient d'être révoqué à l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale. L'administrateur révoqué envisagerait de fonder son action, d'une part, sur le non-respect des statuts de la société qui subordonnent la révocation d'un administrateur à l'autorisation du conseil d'administration et, d'autre part, sur les « vraies raisons de sa révocation », selon les propres termes de cet administrateur. Pouvez-vous rassurer M. Durand ?

Enfin, il vient d'apprendre que l'un des administrateurs de cette même société anonyme avait conclu avec la société un contrat de travail et s'interroge sur la validité d'un tel contrat. Vous identifierez les questions que vous devez lui poser afin de lui fournir une réponse.